



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 10947

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la situation des communes rurales qui ne possèdent pas de POS. En effet, en l'espèce, ces communes sont soumises au règlement national d'urbanisme du code de l'urbanisme. Lors de la délivrance d'un permis de construire, elles reçoivent en cas de litige, sans concertation préalable, les différents avis de la DDASS, de la DDAF, de la DDE et du SDA. Il lui demande si des solutions peuvent être envisagées pour regrouper ces différentes administrations au sein de comités au niveau local, afin d'apporter une meilleure réponse à la situation de ces communes confrontées aux problèmes d'urbanisme en milieu rural.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'instruction par les différents services de l'Etat des demandes de permis de construire pose parfois des problèmes. Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme. Des réflexions ont été engagées à cette fin par les services de l'équipement. Cette démarche de qualité de service implique une meilleure coordination des différents services déconcentrés de l'Etat, tant pour permettre aux élus, que la commune soit ou non dotée d'un plan d'occupation des sols (POS), de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la décision que pour éviter que les services instructeurs soient conduits à demander aux pétitionnaires à plusieurs reprises des pièces supplémentaires. Dans plusieurs départements, les préfets ont mis en place des structures de coordination des services de l'Etat. Le Gouvernement souhaite généraliser ces initiatives.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10947

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1154

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3650